



Etanchéité – Couverture – Bardage – Véture
Végétalisation – Ossature Métallique Léger



La FERMETURE BOIS

Règlement de l'épreuve

Article 1. Organisation

L'épreuve « PRIX DE LA FETE DE BALBIGNY – ANTOINE GALICHET » est organisée par le VELO CLUB FEURS BALBIGNY, sous le règlement de la Fédération et sportive et Gymnique du travail.

Article 2. Participation

Deux épreuves sont proposées :

Epreuve 4 et 5 : ouverte aux coureurs FSGT 4 et 5 catégories. Les coureurs doivent être titulaires d'une licence à jour. Les cadets effectueront la totalité de la distance et les minimes feront 10 tours

L'engagement sera prix sur place au prix de 4€ pour les licenciés FSGT.

Epreuve 1, 2 et 3 : ouverte aux coureurs FSGT 1, 2 et 3 catégories. Les coureurs doivent être titulaires d'une licence à jour.

L'engagement sera prix sur place au prix de 4€ pour les licenciés FSGT.

Article 4. Description

Lieu des épreuves : Civens. Elles se dérouleront sur un circuit de 2.7 kms empruntant des départementales et des chemins vicinaux.

Epreuve 4 et 5 se déroule sur 18 tours de circuit soit un total de 48.6kms. Le départ des deux catégories avec un unique départ. Un classement scratch fera apparaître la catégorie des coureurs afin d'en tirer un classement par catégorie

Epreuve 1, 2 et 3 se déroule sur 28 tours de circuit soit un total de 75.6kms. Le départ des deux catégories avec un unique départ. Un classement scratch fera apparaître la catégorie des coureurs afin d'en tirer un classement par catégorie

Article 4. Permanence

La permanence des dossards se tient à proximité de la ligne. Les coureurs doivent être munis leur licence au retrait du dossard et signer la feuille d'émargement garantissant de la prise de connaissance du règlement de l'épreuve. L'organisateur remet un dossard. Il garde la licence du coureur en échange du dossard. Les dossards sont mis tendus sur le bas du dos coté podium avec un minimum de 4 épingles à nourrice de leur fourniture. Le dossard est restitué en fin d'épreuve à la permanence. En cas de non restitution du dossard un cout forfaitaire de 25 € sera demandé.

Dossards de l'épreuve 4 et 5 : 13h00 à 13h50

Dossards de l'épreuve 1, 2 et 3 : 15h00 à 15h50

Article 5. Info

Les informations « course » seront émises par une sonorisation installée sur le podium et aux abords de la ligne.

Article 6. Départ

Appel des coureurs 5 minutes avant le départ. Ils doivent se positionner 50 mètres avant la ligne et avancer à l'appel de leur nom.

Départ Epreuve 4 et 5 : 14H00

Départ Epreuve 1, 2 et 3 : 16H00

Siège : Impasse du Château d'eau de la Boissonnette - 42110 FEURS

Agrément jeunesse et sport : 22-42

N° préfectoral : 0421001595 – Siren : 441388550

✉ : vcfb@orange.fr / jduret@orange.fr ☎ : 04 77 06 96 23 / 06 51 90 78 58



La FERMETURE BOIS

Article 7. Arrivée

L'arrivée est jugée au terme du nombre de tour. Afin d'éviter les interventions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les commissaires peuvent décider d'une neutralisation des groupes attardés. L'arrivée peut être donnée prématurément en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires et en consultation avec l'organisateur.

Article 8. Ravitaillement – Changement de roue

Le ravitaillement est fait selon les règles de la FSGT, il peut être adapté aux circonstances de course. Il est interdit aux abords de la ligne d'arrivée et dans les endroits jugés dangereux. Le changement de roue est autorisé sur tout le circuit sans tour rendu.

Article 9. Classements

Les classements des courses sont établis dans les règles de la FSGT.

Article 10. Prix

Epreuve 4 et 5 :

Coupe : 1^{er} de la course
1^{er} des 5 si le vainqueur et un 4 (vice et versa)
1^{er} forézien
1^{er} cadet (sauf si vainqueur au scratch)
1^{er} des autres catégories si nécessaire

Gerbe : 1^{er} de la course
1^{er} des 5 si le vainqueur est un 4 (vice et versa)
1^{er} forézien

Epreuve 1, 2 et 3 :

Coupe : 1^{er} de la course
1^{er} des 3 si le vainqueur est un 2 (vice et versa)
1^{er} forézien
1^{er} des autres catégories si nécessaire

Gerbe : 1^{er} de la course
1^{er} des 3 si le vainqueur est un 2 (vice et versa)
1^{er} forézien

La présence des récipiendaires est obligatoire sous peine de disqualification.
La remise des prix aura lieu après les deux épreuves.

Article 11. Antidopage

Le règlement antidopage de la FSGT s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle antidopage a lieu proche de la ligne d'arrivée. Les coureurs devant se présenter au contrôle médical seront informés par un panneau d'affichage au podium.

Article 13. Développement durable

L'organisateur Vélo Club Feurs Balbigny est très attaché à la protection de l'environnement. Merci de sensibiliser vos coureurs sur l'interdiction formelle de jeter des bidons ou emballages.

Article 14. Pénalités

Le barème des pénalités de la FSGT est le seul applicable.

Siège : Impasse du Château d'eau de la Boissonnette - 42110 FEURS
Agrément jeunesse et sport : 22-42

N° préfectoral : 0421001595 – Siren : 441388550

✉ : vcfb@orange.fr / jduret@orange.fr ☎ : 04 77 06 96 23 / 06 51 90 78 58